

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 402

15 février 2012

SOMMAIRE

Aberdeen Balanced Lux 1 S.à r.l.	19276	Solergo S.A.	19280
Ambilux S.A.	19250	Solutions H S.à r.l.	19280
Angery S.à r.l.	19279	Solutions H S.à r.l.	19280
Brunel Holding S.A.	19295	Sopalit S.A.	19280
Centar Investments (Asia) S.à r.l.	19281	Sopalit S.A.	19280
Ecoworld Energy Development Holdings S.à r.l.	19260	Sopor S.A.	19281
Ficova S.A.	19269	Sopor S.A.	19281
Immo Invest H R S.A.	19267	SP Soc Investment S.A.	19281
iTaste	19274	SSCP Plastics	19282
OFI Select Hedge	19276	Statpro Benelux S.A.	19279
Sandix & Co S.A.	19268	Taxis-2000 S.A.	19295
Shajan S.à r.l.	19267	Teca Holding S.A.	19294
Shepton Consultadoria e Serviços S.A. ...	19267	Telesto S.A.	19296
Sieglinde S.A.	19267	T Haig Acquisitions (Lux) S.à r.l.	19295
Sieglinde S.A.	19269	T.L. MINERAL Ltd	19295
Sieglinde S.A.	19269	Torus Pak Research and Development S.à r.l.	19280
Sirdi Invest S.A.	19274	Van Lanschot Management S.A.	19283
Sivaka German Properties S.à r.l.	19274	Van Lanschot Trust Company (Luxem- bourg) S.A.	19283
SK-Group S.A.	19269	Varius	19275
SLIPSTOP International S.A.	19275	Wang Tong S.à r.l.	19282
SME Kronos Benelux SA	19275	W.A. S.à r.l.	19296
SME Kronos Benelux SA	19276	World Motors White S.C.A.	19294
SM - IMMO g.m.b.h.	19275	YoLBi S.à r.l.	19296
Société civile foncière D. BOUSSAC	19279		
Société d'Exploitation du Centre Equestre de Watrange s.à r.l.	19279		

Ambilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.114.

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AMBILUX S.A.» ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 68.114, constituée en date du 22 décembre 1998 suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 232 du 2 avril 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 14 décembre 2001 suivant décisions du conseil d'administration publiées par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 536 du 5 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Myriam WAGNER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 300 (trois cents) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 154.937,07 (cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros et sept cents) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 54.937,07 pour porter le capital de son montant actuel de EUR 154.937,07 à EUR 100.000, par affectation dudit montant à une réserve libre, moyennant réduction du pair comptable des actions existantes à due concurrence.

2. Transformation de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée, sans changement de l'objet social, et confirmation du capital social de EUR 100.000 qui sera représenté par 300 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera «AMBILUX S.à r.l.» et adoption des statuts d'une société à responsabilité limitée.

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant la transformation de la société en une société à responsabilité limitée.

5. Nomination d'un nouveau gérant de la société, fixation de ses pouvoirs et du terme de son mandat.

6. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 20, Piazza G. Matteotti, 24122 Bergamo (BG), Italie, et adoption par la société à responsabilité limitée de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Bergamo.

7. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera «AMBILUX S.r.l.».

8. Approbation d'une situation comptable intérimaire.

9. Démission du gérant en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

10. Nomination de Madame Cristina LOSA, née le 2 janvier 1987 à Bergamo (BG), Italie, demeurant 14, Via Montebello, 24030 Palazzago (BG), Italie, code fiscal:° LSO CST 87A42 A794H, comme gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

11. Refonte complète des statuts comprenant une modification de la durée de la société ainsi qu'une reformulation de son objet social, pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

12. Délégation de pouvoirs.

13. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Bergamo.

14. Décision de soumettre les points ci-dessus à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bergamo.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 54.937,07 (cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros et sept cents) moyennant réduction du pair comptable des actions existantes pour porter le capital de son montant actuel de EUR 154.937,07 (cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros et sept cents) à EUR 100.000 (cent mille euros), par affectation dudit montant à une réserve libre.

Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme de AMBILUX S.A. laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sans changement de l'objet social.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

La transformation se fait sur base de la situation comptable de la société après réduction du capital social telle que mentionnée ci-dessus.

L'assemblée décide donc de confirmer le capital social de EUR 100.000 (cent mille euros) et d'échanger les 300 (trois cents) actions existantes contre 300 (trois cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement détenues par l'associée unique, UBI Fiduciaria S.p.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en «AMBILUX S.à. r.l.» et d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «AMBILUX S. à r. l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 300 (trois cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir sous leur signature individuelle au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de et décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau gérant unique de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts et pour une durée indéterminée, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 20, Piazza G. Matteotti, 24122 Bergamo (BG), Italie et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Bergamo.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;

- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;

- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en «AMBILUX S.r.l.».

Huitième résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée à la date de ce jour telle qu'elle a été rédigée par le conseil d'administration en fonction avant la transformation de la société en société à responsabilité limitée et le transfert de son siège social en Italie.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, comme gérant unique («amministratore unico») de la société, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts italiens et pour une durée indéterminée, sauf révocation ou démission, Madame Cristina LOSA, née le 2 janvier 1987 à Bergamo (BG), Italie, demeurant 14, Via Montebello, 24030 Palazzago (BG), Italie, code fiscal: ° LSO CST 87A42 A794H.

L'assemblée décide en outre que les émoluments de la gérante unique seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie.

Onzième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, cette refonte comprenant une modification de la durée de la société pour fixer son terme au 31 décembre 2050 ainsi qu'une reformulation de son objet social dans les termes repris dans l'article 3 des statuts reproduits ci-après.

Il est entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Le texte des nouveaux statuts aura la teneur suivante:

«STATUTO

Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

Art. 1. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "AMBILUX S.r.l."

Art. 2. La società ha sede in Bergamo.

Art. 3. La società ha per oggetto lo svolgimento in via prevalente di attività di assunzione di partecipazioni, non nei confronti del pubblico.

La società, nell'ambito della predetta attività, ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di:

- concessione di finanziamenti a favore delle società partecipate;
- coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate e/o comunque appartenenti allo stesso gruppo.

E' espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal D. Lgs. 24/2/1998 n. 58 (Testo Unico in materia di intermediazione finanziaria – T.U.I.F.), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 del D.Lgs. 1/9/1993 n. 385 (Testo Unico Bancario – T.U.B.).

E' altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D. Lgs. 58/98.

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività ritenuta necessaria o utile, contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria, concedere garanzie reali, personali, pegni, privilegi speciali, e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci.

Art. 4 La durata della società è fissata fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta), e potrà essere prorogata per delibera dell'assemblea senza diritto di recesso per i soci assenti o dissenzienti.

Capitale - Conferimenti

Art. 5. Il capitale della società è di Euro 100.000,00 (centomila/00) diviso in quote a sensi di legge.

Art. 6. Possono essere conferiti in sede di aumento del capitale sociale tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica ed in particolare beni in natura, crediti, prestazioni d'opera o di servizi a favore della società.

Non è necessaria la decisione dei soci in caso di acquisti da parte della società che ricadano nell'ambito di applicazione dell'art.2465 C.C..

Aumento del capitale

Art. 7. L'aumento di capitale può essere attuato anche mediante offerta a terzi di tutto o parte dell'importo in aumento con esclusione del diritto di opzione spettante ai soci, salva l'ipotesi disciplinata dall'art. 2482 ter C.C..

La relativa deliberazione assembleare determina l'esclusione del diritto di opzione ovvero disciplina le modalità di sottoscrizione da parte degli altri soci o di terzi della parte di aumento rimasta inoptata.

Ogni comunicazione ai soci conseguente alle deliberazioni di cui sopra deve essere effettuata a cura degli amministratori a mezzo raccomandata a.r..

Riduzione del capitale per perdite

Art. 8. La relazione degli amministratori e le osservazioni del collegio sindacale o del revisore, in quanto nominati, non devono essere depositate presso la sede sociale anteriormente all'assemblea ma esaurientemente illustrate nel corso della stessa.

In ogni caso gli amministratori, nel corso dell'assemblea, devono dar conto dei fatti di rilievo avvenuti dalla data di riferimento di tale relazione sino alla data in cui si tiene l'assemblea stessa.

Partecipazioni e diritti dei soci

Art. 9. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Le quote e/o i diritti sociali possono essere oggetto di intestazione fiduciaria esclusivamente in capo a società italiane operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive integrazioni; in tale caso la titolarità effettiva e le conseguenti responsabilità, anche derivanti dall'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria per conto del proprio fiduciante, effettivo proprietario della partecipazione, sono da ritenersi in capo allo stesso fiduciante.

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie di diritto italiano, operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, il voto potrà essere esercitato in maniera divergente in esecuzione di eventuali istruzioni di differenti fiducianti.

Nell'ipotesi prevista dall'art. 2466 C.C. è consentita la vendita all'incanto della partecipazione del socio moroso.

Trasferimento delle partecipazioni

Art. 10. Le partecipazioni sono divisibili.

Il trasferimento parziale o totale della propria quota da parte di un socio ad altri soci od a terzi estranei alla società è subordinato all'offerta in prelazione agli altri soci, i quali possono esercitare il loro diritto preferenziale in proporzione alle quote possedute, salvo diversi accordi fra i soci acquirenti.

Il socio che intenda procedere alla vendita della quota deve informare a mezzo raccomandata a.r. l'amministratore unico, od il presidente del consiglio di amministrazione, il quale deve darne comunicazione, entro 5 (cinque) giorni, a tutti gli altri soci, al domicilio risultante dal libro soci, mediante lettera raccomandata a.r..

Il socio offerente deve indicare contestualmente il prezzo richiesto od offertogli "bona fide" da terzi e le condizioni della compravendita.

I soci interessati all'acquisto possono esercitare il diritto di prelazione e rendersi acquirenti entro 30 (trenta) giorni dalla notizia ricevuta.

Qualora i destinatari delle lettere di cui sopra intendano esercitare il diritto di prelazione, ma non concordino sul prezzo richiesto, possono, nello stesso termine di 30 (trenta) giorni, promuovere la costituzione dell'unico arbitro previsto dall'Art. 33 del presente statuto, notificando a mezzo lettera raccomandata a.r. tale comunicazione al socio venditore.

L'arbitro deve notificare la data del suo insediamento ai soci venditori ed acquirenti entro 15 (quindici) giorni dall'avvenuta richiesta, e deve pronunciare il suo lodo entro 30 (trenta) giorni dalla data d'insediamento.

Il lodo sarà vincolante per le parti che dovranno attuare il trasferimento delle quote nei 30 (trenta) giorni successivi all'emissione del lodo stesso, al prezzo ivi stabilito.

Nel caso in cui il diritto di prelazione non venga in tutto od in parte esercitato dal socio o dagli altri soci, l'offerente è libero di vendere, entro 3 (tre) mesi, la quota a terzi a condizioni che non siano più favorevoli di quelle proposte agli altri soci.

Le quote possono essere intestate a società fiduciarie operanti ai sensi e per gli effetti della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni. Le società fiduciarie possono nelle forme di legge liberamente trasferire le quote loro intestate ai propri mandanti, ovvero ad altra società fiduciaria, qualora i mandanti della fiduciaria destinataria del trasferimento siano i mandanti della fiduciaria che effettua il trasferimento.

Resta tuttavia inteso che, invece, l'eventuale mutamento del fiduciante, effettivo proprietario della partecipazione intestata alla Fiduciaria, rientrerà nel campo di applicazione della presente clausola (prelazione).

In caso di trasferimento per successione a causa di morte, gli altri soci hanno il diritto di acquistare dagli aventi causa la quota caduta in successione per un corrispettivo concordato o, qualora manchi l'accordo, stabilito dall'arbitratore di cui al successivo Art. 33: il relativo pagamento deve essere eseguito entro 6 (sei) mesi dalla successione.

Le previsioni di cui ai commi precedenti non operano in caso di trasferimento di tutta o parte della quota ai propri ascendenti e/o discendenti.

Nel caso di intestazione delle quote a società fiduciarie operanti ai sensi e per gli effetti della Legge 1966/1939 e successive integrazioni le società fiduciarie possono, nelle forme di legge, liberamente trasferire le quote loro intestate agli eredi e successori "mortis causa" dei propri mandanti, ovvero ad altra società fiduciaria per conto dei medesimi soggetti.

Il trasferimento della proprietà delle quote di partecipazione al capitale sociale, nonché il trasferimento e/o la costruzione di diritti reali di godimento e di garanzia sulle quote stesse, hanno effetto verso la società solo dal momento della loro annotazione nel libro soci, che non può comunque precedere il deposito presso il Registro delle imprese.

Diritto di recesso

Art. 11. Il diritto di recesso compete, nei soli casi di legge, al socio assente o che abbia manifestato voto contrario ovvero che si sia astenuto.

Il socio che intenda esercitare il diritto di recesso deve darne comunicazione a mezzo raccomandata a.r. all'organo amministrativo entro 30 (trenta) giorni dal giorno in cui:

- è stata iscritta nel registro delle imprese la decisione dei soci o la deliberazione assembleare che legittima il recesso;
- il socio recedente ha ricevuto la comunicazione, che deve essere inviata dagli amministratori a mezzo raccomandata a.r., che si è verificato un fatto che legittima il diritto di recesso;
- il socio recedente è comunque venuto a conoscenza del fatto che legittima il suo diritto di recesso.

Gli amministratori devono annotare senza indugio nel libro soci l'avvenuto ricevimento della comunicazione di recesso.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro 90 (novanta) giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Per quanto riguarda la determinazione della somma spettante al socio receduto, i termini e le modalità di pagamento della stessa, valgono le disposizioni previste dall'art. 2473 C.C..

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie di diritto italiano, operanti ai sensi della legge 1966/1939 e successive integrazioni, il diritto di recesso potrà essere esercitato anche solo per parte della partecipazione, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari.

Decisioni dei soci ed assemblea

Art. 12. Sono riservate alla competenza dei soci le seguenti decisioni:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina e la revoca dell'organo amministrativo;
- c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale e/o del revisore o società di revisione;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale, ovvero una rilevante modificazione dei diritti dei soci, nonché l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata;
- f) le decisioni in ordine all'anticipato scioglimento della società;
- g) le decisioni in merito alla nomina ed alla revoca dei liquidatori e quelle che modificano le deliberazioni assunte ai sensi dell'art. 2487, primo comma, C.C.;
- h) le decisioni in ordine alle opposizioni degli amministratori in caso di amministrazione plurima disgiuntiva.

Decisioni in forma assembleare

Art. 13. Nei casi previsti dalla legge, oppure quando lo richiedano uno o più amministratori ovvero un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni sono assunte dai soci mediante delibera assembleare.

Decisioni in forma non assembleare

Art. 14. Tutte le decisioni che per legge o in forza del presente statuto non debbano adottarsi con deliberazione assembleare possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte dei soci. Dai documenti sottoscritti dai soci devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

Il procedimento deve concludersi entro 30 (trenta) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

La decisione si reputa validamente adottata qualora entro il termine suddetto pervengano alla società le dichiarazioni di approvazione di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale.

Tutte le decisioni in forma non assembleare devono essere trascritte e conservate ai sensi dell'art. 2478 C.C..

L'individuazione dei soci legittimati a partecipare alle decisioni in forma non assembleare è effettuata con riferimento alle risultanze del libro soci.

Convocazione dell'assemblea

Art. 15. L'assemblea è convocata presso la sede sociale o in altro luogo, purché in Italia o in uno Stato appartenente all'Unione Europea.

L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione dell'adunanza.

Tale avviso deve essere inviato a cura degli amministratori a tutti i soci e, se nominato, al collegio sindacale od al revisore o società di revisione, a mezzo raccomandata, o con qualunque altro mezzo idoneo a garantire la tempestiva informazione degli interessati, almeno 8 (otto) giorni prima dell'assemblea.

Assemblea totalitaria

Art. 16. In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci effettivi (se nominati) sono presenti ovvero, per dichiarazione del presidente dell'assemblea, risultino informati della riunione e degli argomenti da trattare, senza aver manifestato opposizione.

Diritto di intervento all'assemblea

Art. 17. Possono intervenire all'assemblea coloro che risultino iscritti nel libro dei soci alla data in cui è presa la deliberazione.

Rappresentanza del socio in assemblea

Art. 18. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di sub-delega.

Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

La rappresentanza non può essere conferita ai membri degli organi amministrativo o di controllo o ai dipendenti della società.

Svolgimento dell'assemblea

Art. 19. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico oppure dal presidente del consiglio di amministrazione o dal consigliere (delegato) più anziano e, in caso di loro mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti.

Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e, se nominato, dal segretario scelto dal presidente.

Nei casi di legge o quando ritenuto opportuno dall'organo amministrativo il verbale è redatto da Notaio.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche per audio/videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si deve dare atto nei relativi verbali:

- a) che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, di regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- c) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Maggioranze assembleari

Art. 20. Le deliberazioni assembleari sono adottate, in sede ordinaria, con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale ed il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza assoluta del capitale, ed in sede straordinaria con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino i 2/3 (due terzi) del capitale sociale.

Amministrazione

Art. 21. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede di nomina, da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto da 2 (due) a 7 (sette) membri.

Gli amministratori durano in carica per il periodo di tempo stabilito all'atto della loro nomina od anche a tempo indeterminato.

Gli amministratori sono rieleggibili.

Gli amministratori possono anche non essere soci.

Gli amministratori, sino a contraria delibera assembleare, possono assumere la qualità di socio illimitatamente responsabile in società concorrenti o esercitare un'attività concorrente per conto proprio o di terzi ovvero essere amministratore o direttore generale di società concorrenti.

Consiglio di amministrazione

Art. 22. Il consiglio nomina fra i suoi membri il presidente, quando a ciò non provvedano i soci, ed eventualmente uno o più consiglieri delegati.

Il consiglio di amministrazione si raduna, anche in luogo diverso dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di altro Stato membro dell'Unione Europea, tutte le volte che il presidente o un consigliere delegato lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da almeno un terzo dei suoi membri.

La convocazione viene fatta dal presidente o da un consigliere delegato con avviso inviato a ciascun membro del consiglio e del collegio sindacale o del revisore o società di revisione, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo a garantire la tempestiva informazione degli interessati almeno 3 (tre) giorni prima di quello fissato o, in caso di urgenza, almeno 24 (ventiquattro) ore prima della seduta.

Si ritengono comunque validamente costituite le riunioni del consiglio di amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi o il revisore o società di revisione, se nominati.

Il consiglio di amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Le riunioni del consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente o, in mancanza, dal consigliere (delegato) più anziano o dall'amministratore designato dagli intervenuti.

Le deliberazioni del consiglio devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario.

Le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere assunte anche mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, se vi è l'accordo di tutti i membri del consiglio.

La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto, non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti amministratori che rappresentino la maggioranza.

Il procedimento deve concludersi entro 15 (quindici) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni così adottate devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audio/videoconferenza alle seguenti condizioni, di cui si deve dare atto nei relativi verbali:

a) che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, di regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

c) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Sostituzione degli amministratori

Art. 23. Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla successiva assemblea.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa venisse meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, l'intero consiglio di amministrazione decade.

Il collegio sindacale, se nominato, oppure, in caso contrario, gli altri consiglieri devono, entro 30 (trenta) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Rappresentanza della società e poteri di gestione

Art. 24. La rappresentanza generale della società spetta all'amministratore unico od al presidente del consiglio d'amministrazione ed ai consiglieri delegati nei limiti della delega.

I componenti del consiglio di amministrazione, anche se non in possesso di delega permanente, hanno la firma sociale e rappresentano la società di fronte ai terzi per l'esecuzione delle delibere assunte dal consiglio di amministrazione di cui siano specificatamente incaricati.

Gli amministratori possono nominare institori o procuratori per determinati atti o categorie di atti.

Art. 25. All'amministratore unico o al consiglio di amministrazione competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezioni di sorta, con facoltà quindi di compiere tutti gli atti ritenuti opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge od il presente statuto in modo tassativo riservano all'assemblea, o che quest'ultima dovesse stabilire all'atto della nomina.

Art. 26. Il consiglio di amministrazione, nei limiti previsti dall'art. 2381 C.C., può delegare proprie attribuzioni in materia gestionale ad uno o più dei suoi componenti.

Nel caso di consiglio di amministrazione formato da un numero pari di membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa l'eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, tutti i membri del consiglio decadono dalla carica e devono entro 30 (trenta) giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Compensi

Art. 27. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per le ragioni dell'ufficio.

L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

L'assemblea può accantonare a favore degli amministratori, nelle forme repute idonee, un'indennità per la risoluzione del rapporto, da liquidarsi alla cessazione del mandato.

Vigilanza e revisione legale dei conti

Art. 28. Nei casi previsti dalla legge l'attività di vigilanza ex art. 2403 C.C. è svolta da un collegio sindacale nominato e funzionante ai sensi di legge, mentre la revisione legale potrà essere affidata allo stesso collegio sindacale, oppure ad un revisore contabile o società di revisione iscritti nell'apposito registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

I sindaci ed il revisore, o società di revisione, restano in carica per tre esercizi, con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

Salvi i casi di nomina obbligatoria, i soci possono in ogni momento nominare il collegio sindacale, oppure un revisore o società di revisione scelto tra gli iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Bilancio e utili

Art. 29. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

L'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio ed alla sua presentazione ai soci entro il termine di 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale o anche entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dello stesso, purché nei limiti ed alle condizioni previste dalla legge.

Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotta una quota non inferiore a quella prescritta dalla legge fino a che la riserva legale abbia raggiunto il minimo dovuto, sono distribuiti o accantonati secondo quanto stabilito dai soci in sede di approvazione del bilancio.

Versamenti e finanziamenti soci

Art. 30. La società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso, anche senza corresponsione di interessi.

La società può inoltre acquisire fondi dai soci anche ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso, nel rispetto delle norme vigenti in materia di raccolta del risparmio presso i soci.

Scioglimento e liquidazione

Art. 31. La società si scioglie nei casi previsti dalla legge.

La liquidazione della società è affidata ad un liquidatore o a un collegio di liquidatori, nominato dalla assemblea dei soci, con le maggioranze previste per le modificazioni dello statuto.

Salva diversa delibera dell'assemblea, al liquidatore o al collegio di liquidatori compete il potere di compiere tutti gli atti utili ai fini della liquidazione, con facoltà, a titolo esemplificativo, di cedere anche in blocco l'azienda sociale, stipulare transazioni, effettuare denunce, nominare procuratori speciali per singoli atti o categorie di atti, compiere gli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa incluso il suo esercizio provvisorio.

La rappresentanza della società in liquidazione spetta al liquidatore o al presidente del collegio di liquidatori, e agli eventuali altri componenti il predetto collegio, con le modalità e i limiti stabiliti in sede di nomina.

Libro soci e comunicazioni

Art. 32. La società opta per la tenuta facoltativa del libro soci, che deve essere sottoposto a vidimazione iniziale, tenuto a cura dell'organo amministrativo e conservato presso la sede della società. Tutte le comunicazioni ai soci, ove il presente statuto non prescriva una forma specifica, devono essere effettuate in forma scritta e recapitate con qualsiasi mezzo idoneo a garantire la ricezione da parte degli interessati ai corrispondenti indirizzi quali risultanti dal libro soci.

Le variazioni degli indirizzi devono essere effettuate nelle medesime forme previste per le comunicazioni ed essere quindi annotate a cura di un amministratore.

Le comunicazioni agli amministratori, ai sindaci, al revisore, ai liquidatori ed alla società devono essere effettuate, con le medesime forme sopra indicate, all'indirizzo della società quale risultante dal Registro delle imprese.

Clausola compromissoria

Art. 33. Qualunque controversia che dovesse insorgere fra i soci o fra essi e la società, incluse le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci o revisore, se esistenti, ovvero nei loro confronti, per questioni attinenti al rapporto sociale in materia di diritti disponibili, ad eccezione di quelle per le quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, è devoluta al giudizio di un unico arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti competente avuto riguardo alla sede legale della società, su istanza della parte più diligente tra quelle in contesa.

Nel caso in cui l'arbitro designato sia impossibilitato, o non intendesse assumere l'incarico, lo stesso è sostituito, su istanza di una delle parti in contesa, sempre dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti competente avuto riguardo alla sede legale della società.

Ove il soggetto incaricato della nomina dell'arbitro non vi provveda entro 30 (trenta) giorni, la nomina è richiesta al Presidente del Tribunale competente avuto riguardo al luogo ove è ubicata la sede legale della società.

L'arbitro deciderà secondo diritto, in via irrituale, senza formalità di procedura purché nel rispetto del contraddittorio.

Resta sin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro, il quale disporrà anche in relazione al proprio compenso ed al riparto delle spese del lodo, vincoleranno inappellabilmente le parti.

Anche le controversie aventi ad oggetto la validità delle delibere assembleari sono devolute all'arbitro come sopra nominato.

Le modifiche dell'atto costitutivo, modificative o soppressive di clausole compromissorie, devono essere approvate dai soci che rappresentino almeno i 2/3 (due terzi) del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi 90 (novanta) giorni, esercitare il diritto di recesso.

Disposizioni applicabili

Art. 34. Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal Codice Civile per le società a responsabilità limitata e, qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per le società per azioni.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de conférer à Madame Cristina LOSA, née le 2 janvier 1987 à Bergamo (BG), Italie, demeurant 14, Via Montebello, 24030 Palazzago (BG), Italie, code fiscal: °LSO CST 87A42 A794H, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation avec l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, le mandataire prénommé est autorisé, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Bergamo ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Treizième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Bergamo.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus au siège social de BDO Tax & Accounting.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de soumettre toutes les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Bergamo.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: G. Preaux, M. Wagner, C. Grundheber, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2011. Relation: RED/2011/2786. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180472/544.

(110210407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Ecworld Energy Development Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 165.897.

— STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the first day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

1. The private limited company "MIM LUX 2012 S.à r.l.", in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and

2. the private limited company "SOMIS INVEST S.à r.l.", in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

both represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Ecworld Energy Development Holdings S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the singly signature of a manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing parties, duly represented, declare to subscribe the whole capital as follows:

1. MIM LUX 2012 S.à r.l., pre-named, nine thousand two hundred and fifty shares;	9,250
2. SOMSIS INVEST S.à r.l., pre-named, three thousand two hundred and fifty shares;	<u>3,250</u>
Total: twelve thousand and five hundred shares;	12,500

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the company, the shareholders representing the entire corporate capital have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr. David SANA, company director, born in Forbach (France), on April 10, 1974, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Mr. Emanuele GRIPPO, company director, born in Bassano del Grappa (Italy), on September 3, 1971, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le premier décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1. La société à responsabilité limitée "MIM LUX 2012 S.à r.l." en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et

2. la société à responsabilité limitée "SOMSIS INVEST S.à r.l.", en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, toutes deux représentées par Monsieur Alain THILL employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les comparantes, représentées par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Ecoworld Energy Development Holdings S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un Euros (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait

l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, dûment représentées, déclarent souscrire au capital comme suit:

1. MIM LUX 2012 S.à r.l., pré-qualifiée, neuf mille deux cent cinquante parts sociales;	9.250
2. SOMSIS INVEST S.à r.l., pré-qualifiée, trois mille deux cent cinquante parts sociales;	3.250
Total: douze mille cinq cents parts sociales;	12.500

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions des associées

Immédiatement après la constitution de la société, les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Monsieur Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né à Bassano del Grappa (Italie), le 3 septembre 1971, demeurant professionnellement à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2011. Relation GRE/2011/4398. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2012004295/361.

(120003512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Shajan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 154.480.

Suite au contrat de cession des parts du 1^{er} décembre 2011, des parts sociales ont été transférées comme suit:

- La société Collective Holdings Limited a transféré 125 parts sociales à la société Aviary Holdings Limited, dont le siège social se trouve au 2, Antonio Agius Street, FRN1131 Floriana, Malte, enregistrée auprès de «Registre des sociétés de Malte», sous le numéro: C54407.

Luxembourg, le 05.01.2012.

Pour Shajan S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012004628/14.

(120003724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Shepton Consultadoria e Serviços S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 165.893.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004632/10.

(120003661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Sieglinde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 113.012.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012004633/9.

(120003520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Immo Invest H R S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 5-7, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 154.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 décembre 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2012004753/13.

(120002579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Sandix & Co S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 90.408.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques INVESTMENT TRADE SERVICE CORP., établie et ayant son siège à Road Town Tortola (British Virgin Islands), Wickam's Cay 1,

ici représentée par Maître Catherine DELSAUX SCHOY, avocat, demeurant professionnellement à 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 décembre 2011,

ci-après nommée «l'Actionnaire Unique»,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme SANDIX & CO S.A., établie et ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 110 du 4 février 2003; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 16 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 513 du 31 mai 2005;

- que le capital social de la société SANDIX & CO S.A. s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérée;

- que la société INVESTMENT TRADE SERVICE CORP., précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la société;

- que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif;

- que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société de droit luxembourgeois CD-GEST S.A R.L., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 65.174, désignée «commissaire à la liquidation»,

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs de la société et au commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats;

- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- que les livres et documents de la société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

- que la société CD-GEST S.à.r.l., précitée, est autorisée, en nom et pour compte de l'actionnaire unique, à faire toutes déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation.

- pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Delsaux Schoy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58711. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004621/63.

(120003826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Sieglinde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 113.012.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012004634/9.

(120003521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Sieglinde S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 113.012.

La société ECOGEST S.A. dénonce avec effet immédiat le siège social de la société SIEGLINDE S.A, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.012 avec effet immédiat.

A compter de ce jour, le siège social de la société SIEGLINDE S.A ne se situe donc plus à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012004636/12.

(120004000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

SK-Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 141.672.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012004639/14.

(120003740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Ficova S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 165.910.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le seize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roland DUPRÉ, directeur de sociétés, demeurant à L-2412 Howald, 19, Rangwee;

2.- Madame Christel GIRARDEAUX, directeur de sociétés, demeurant à L-3392 Roedgen, 5, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants requièrent le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de FICOVA S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la consultance en matière de gestion et d'organisation des sociétés.

La Société a encore pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a encore pour objet l'exploitation de brevets, licences et marques déposées.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus et notamment de mettre à disposition toutes les ressources de la société (administrateur, traducteurs, etc.) afin de les gérer au mieux.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Le conseil est autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature collective d'un administrateur-délégué et d'un administrateur de la société ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Roland DUPRÉ, préqualifié, cinq cents actions;	500
2. Madame Christel GIRARDEAUX, préqualifiée, cinq cents actions;	500
Total: mille actions;	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et à l'unanimité elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à 1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Roland DUPRÉ, directeur de sociétés, né à Phnom-Penh (Cambodge), le 3 juillet 1967, demeurant à L-2412 Howald, 19, Rangwee;
 - Madame Christel GIRARDEAUX, directeur de sociétés, née à Marennes (France), le 27 octobre 1971, demeurant à L-3392 Roedgen, 5, rue de Luxembourg.
 - La société Aworld Administration Inc., ayant son siège social à Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques), numéro IBC 1395216, représentée par sa représentante permanente Madame Christel GIRARDEAUX, préqualifiée.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, R.C.S. Luxembourg numéro B 44.906.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Madame Christel GIRARDEAUX, préqualifiée, comme présidente du conseil d'administration et Monsieur Roland DUPRÉ et Madame Christel GIRARDEAUX, préqualifiés, comme administrateurs-délégués de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roland DUPRÉ, Christel GIRARDEAUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2011. Relation GRE/2011/4737. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004332/239.

(120003513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Sirdi Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.003.

Merci de prendre note du changement d'adresse suivant:

- Monsieur Dominique Fontaine, demeurant au 78, rue du Castel, B-6700 Arlon.

Pour extrait conforme

STRATEGO TRUST

Domiciliataire

Référence de publication: 2012004637/12.

(120003331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Sivaka German Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004638/10.

(120004298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

iTaste, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 141.538.

Suivant les lettres de démissions Monsieur Alain Ries et de la société Habert Dassault Finance respectivement du 12 et du 16 décembre 2011

- Démission de Monsieur Alain Ries de son mandat d'administrateur délégué ainsi que du poste de président du Conseil d'Administration.

- Démission de la société Habert Dassault Finance de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012004856/15.

(120004636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

SLIPSTOP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 30.481.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012004640/14.

(120003804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

SM - IMMO g.m.b.h., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach.

R.C.S. Luxembourg B 135.090.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004641/10.

(120003535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

SME Kronos Benelux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 91.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004642/10.

(120003760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Varius, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 30.661.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 25 novembre 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Gerhard Rooze, Norbert Joris, Geert De Bruyne et Jean-François Leidner, Mesdames Christine Joris et Anne-Marie Joris en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012,

2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l. (anciennement KPMG Audit S.à.r.l., Luxembourg), avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Pour VARIUS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Martine PLAGNIEUX / Corinne ALEXANDRE

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012005439/20.

(120004607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Aberdeen Balanced Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 119.592.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le jeudi 29 décembre 2011.

Pour la société
Me Martine DECKER
Notaire

Référence de publication: 2012004757/13.
(120003533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

SME Kronos Benelux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 91.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004643/10.
(120003767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

OFI Select Hedge, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Carré Bonn.
R.C.S. Luxembourg B 154.752.

In the year two thousand and eleven, on the first day of the month of December.
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of shareholders of OFI SELECT HEDGE (the "Company"), a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, initially incorporated in the Commonwealth of the Bahamas on 7 April 2004, then transferred to the Cayman Islands in June 2005 and subsequently transferred to Luxembourg pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 2 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1645 of 13 August 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.752.

The Meeting was opened at 4:00 p.m. and chaired by Me Anne Baudoin, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Me Laurent Cromlin, Avocat, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Me Joachim Cour, Avocat, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. To resolve upon the liquidation of the Company.
 2. To appoint OFI Lux, with registered office at 32-36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Luxembourg, represented by Mr. Arnaud HIRSCH, as liquidator (the "Liquidator") and to determine the Liquidator's powers and remuneration.
 3. To instruct the Liquidator to effect payment of liquidation proceeds in cash.
- II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders present and the proxies of the represented shareholders, the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed and be registered with the present deed.
- III. The present extraordinary general Meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on November 22, 2011 to the registered shareholders.

IV. The items on the agenda require a quorum of one half of the capital of the Company and that the first item on the agenda of this Meeting may only be validly taken if approved by two thirds of the votes cast at the Meeting, whilst the second and third items will be passed if approved by simple majority of the votes cast at the Meeting.

V. It appears from the attendance list that 6,808.14 (six thousand eight hundred and eight point fourteen) shares out of the 7,052.19 (seven thousand and fifty-two point nineteen) shares in issue, representing approximately 96,54 (ninety six point fifty-four) % of the capital of the Company, are present or represented at the Meeting.

VI. As a result of the foregoing, the quorum requirement for voting the items on the agenda is attained and that, as a result, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate and resolve on all of the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve and put the Company into liquidation effective on the date of this Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to appoint OFI Lux, having its registered office at L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches, represented by Mr. Arnaud HIRSCH, as liquidator (the "Liquidator") with the fullest powers determined by articles 144 and following of the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended.

The Meeting resolves that:

- the Liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances;
- the Liquidator is exempted from drawing up an inventory on the period preceding the effective date of liquidation and may refer to the accounts of the Company;
- the Liquidator is authorised, under its responsibility, to delegate, with regard to special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of its authorities and for such duration as it may determine;
- the Liquidator is authorised, with respect to the limits permitted by law, to proceed to the payment of any interim liquidation proceed that he would consider appropriate; and
- the Liquidator shall not be entitled to any remuneration.

Third resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to effect payment of liquidation proceeds in cash.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed at 4:15 p.m..

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires d'OFI SELECT HEDGE (ci-après la «Société»), une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, régie par les dispositions des lois luxembourgeoises, ayant son siège social à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée initialement le 7 avril 2004 au Commonwealth des Bahamas, puis transférée en juin 2005 aux îles Caïmans, puis finalement transférée au Luxembourg suivant acte notarié reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, en date du 2 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1645, du 13 août 2010 et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 154.752.

L'Assemblée est ouverte à 16 heures 00, présidée par Me Anne Baudoin, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Me Laurent Cromlin, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Me Joachim Cour, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Décision de procéder à la liquidation de la Société.

2. Décision de nommer OFI Lux, ayant son siège social au 32-36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Luxembourg, représentée par M. Arnaud HIRSCH comme liquidateur (le «Liquidateur»), et de déterminer les pouvoirs du Liquidateur et sa rémunération.

3. Décision d'instruire le Liquidateur d'effectuer les paiements des produits de liquidation en espèces.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par le bureau de l'Assemblée et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé le 22 novembre 2011 par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs.

IV. Les points à l'ordre du jour nécessitent un quorum de la moitié du capital de la Société et le premier point à l'ordre du jour de cette Assemblée ne pourra être valablement adopté que par une majorité d'au moins deux tiers des voix exprimées lors de l'Assemblée. Les deuxième et troisième points seront adoptés à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

V. Il résulte de la liste de présence que 6.808,14 (six mille huit cent huit virgule quatorze) actions sur les 7.052,19 (sept mille cinquante-deux virgule dix-neuf) actions en émission, représentant environ 96,54 (quatre-vingt-seize virgule cinquante-quatre) % du capital de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

VI. Il s'en suit que les conditions de quorum pour délibérer sur les points portés à l'ordre du jour sont remplies et qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de placer la Société en liquidation à compter de la date de la présente Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer OFI Lux, ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches, représentée par Monsieur Arnaud HIRSCH (le «Liquidateur»), en qualité de liquidateur laquelle disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée décide que:

- le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques d'inscrire des privilèges et des droits préférentiels; renoncer à tous droits réels, préférentiels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de tout droit préférentiel ou hypothécaire, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges;

- le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire de la période précédant la date effective de la liquidation et peut se référer aux comptes de la Société;

- le Liquidateur est autorisé à déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spécifiques et déterminées, à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour une durée qu'il fixera;

- le Liquidateur est autorisé, dans les limites prévues par la loi, à procéder au paiement de tout boni de liquidation intérimaire qu'il estime opportun;

- le Liquidateur n'a pas droit à une rémunération.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'instruire le Liquidateur d'effectuer les paiements des produits de liquidation en espèces.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 15.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. COUR, A. BAUDOIN, L. CROMLIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54939. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004541/144.

(120004146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Société civile foncière D. BOUSSAC, Société Civile Immobilière.

R.C.S. Luxembourg E 3.899.

La soussignée la société, Company And Accounting Services S.A., agent domiciliataire, dénonce, à compter du 30/12/2011, le siège social de la société Société Civile Foncière D. Boussac SCI, domiciliée au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le contrat de domiciliation prend fin à compter du 30/12/2011.

Luxembourg, le 30/12/2011.

Pour le compte Company and Accounting Services S.A.

Référence de publication: 2012004644/12.

(120003894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Angery S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 15, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 165.251.

EXTRAIT

Il résulte de la décision prise par l'Actionnaire Unique de la Société de la société, de transférer le siège social de la société du 76, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 15, rue du Fort Elisabeth, L-1611 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012004867/15.

(120004765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Société d'Exploitation du Centre Equestre de Watrange s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 6, rue Abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 102.964.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004645/10.

(120004089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Statpro Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 148-150, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.049.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012004657/14.

(120003336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Solergo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 150.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012004647/9.

(120003782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Solutions H S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3377 Leudelange, 68, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 108.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004648/10.

(120003464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Solutions H S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3377 Leudelange, 68, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 108.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004649/10.

(120003465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Sopalit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 65.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004650/10.

(120003515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Sopalit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 65.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004651/10.

(120003519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Torus Pak Research and Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 163.961.

EXTRAIT

Il est à noter que l'adresse de M. Frank Østerwemb, gérant de catégorie B de la Société, est désormais 143, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Torus Pak Research and Development S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2012004667/14.

(120003678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Sopor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004652/10.

(120003507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Centar Investments (Asia) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.506.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 30 Décembre 2011

L'associé unique de Centar Investments (Asia) S.à r.l.:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation en date du 19 décembre 2011;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans dans tout local que la Société occupera.

Luxembourg, le 05 Janvier 2012.

Jorrit Cromptvoets.

Référence de publication: 2012004763/16.

(120004154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Sopor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004653/10.

(120003510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

SP Soc Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 92.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012004655/11.

(120004334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

SSCP Plastics, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012004656/10.

(120004301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Wang Tong S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 45, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 165.898.

STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Yongxing WANG, restaurateur, né à Zhejiang (Chine) le 14 juin 1972,
demeurant à L-8077 Bertrange, 45, rue de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

WANG TONG S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Yongxing WANG, prénommé, CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Yongxing WANG, prénommé.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-8077 Bertrange, 45, rue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Wang, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16484. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012004712/69.

(120003536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**Van Lanschot Management S.A., Société Anonyme,
(anc. Van Lanschot Trust Company (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.270.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of December.

Before Us, Maître Camille MINES, notary residing in Capellen.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme registered at 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, R.C.S.L 35.270, incorporated on November 21, 1990, by deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, deed published in Mémorial 1990, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C page 6776, deed modified on November 18, 1991 by a deed of the same notary, modification published in Mémorial C No 252 of June 11, 1992, deed modified on October 15, 1997 by a deed of the notary Jacques Delvaux, residing in Esch-sur-Alzette, modification published in Mémorial C No 55 of January 24, 1998 and by deed modified on December 18, 2006, by a deed of the same notary Jacques Delvaux, modification published in Mémorial C No 2419 of December 28, 2006.

The meeting is presided by Mrs J.C.M. Nijsen, director,

who appoints as secretary Mr P.J.H. HERMSE, director,

The assembly elects as scrutineer Mr I. Bloys van Treslong, employed

The chairman declares and requests the notary to act:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held appear on the attendance list signed by the chairman, secretary, scrutineer and notary. The said list as well as the proxies will remain annexed to this document and will be filed at the same time with the registration authorities.

II) It appears from the attendance list that all 250 (two hundred and fifty) issued shares are present or represented at this meeting, which consequently may validly deliberate upon the points of its agenda, without preliminary convocations, all members of the meeting having agreed to meet after been informed on the agenda, without other formalities.

III) The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. To change the name of the company from VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. to VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

2. Amendment of article No 1 of the articles of association to adopt the resolution taken on the basis of the foregoing agenda.

3. New Articles of Incorporation.

After deliberation, the assembly takes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The assembly decides to change the name of the company from VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. to VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Second resolution

In order to adapt the articles of association to the resolution adopted during this meeting, the assembly decides to amend the article 1 of these articles to read it as follows:

Art. 1. Form, Name. The Company will exist under the name of VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Third resolution

The appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Van Lanschot Management S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Mamer, Grand-Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Mamer by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 19. below.

Art. 4. Corporate object.

4.1 The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of other companies either Luxembourg or foreign.

4.2 The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

4.3 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible bonds and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

4.4 In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Art. 5. Share capital. The subscribed capital is set at 620,000 EURO (€ six hundred and twenty thousand.-), consisting of 250 (two hundred and fifty) shares with a par value of 2,480 EURO (€ two thousand four hundred and eighty.-) each.

Art. 6. Shares.

6.1 The Shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of Shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.3 The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.4 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.5 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the "Companies Act").

6.6 Transfer of Shares

6.6.1 Any Transfer of Shares either to an existing Shareholder or to a third party shall be subject to a pre-emptive right in favor of the other Shareholders (hereinafter the "Other Shareholders") in proportion to their respective shareholdings in accordance with these Articles.

6.6.2 For the purpose of this and the following articles, the term "Transfer" shall mean any transaction which has as a goal, or results in, the transfer of Shares or of a right in rem on Shares, for valuable consideration or for free, even when carried out by way of public auction, voluntarily or by virtue of a judicial decision, including, but not limited to sales, contributions, exchange transactions, transfers of universities of assets, mergers, de-mergers, absorptions, liquidations or similar transactions, as well as the granting of options to purchase or sell Shares or the conclusion of a swap or other agreement, so that a complete or partial Transfer of the economical benefits, the ownership, or the voting rights of Shares shall occur, regardless of whether such a transaction is realized by means of delivery of securities, in cash or otherwise.

6.6.3 Any holder of property rights on Shares who wishes to transfer his/her or its Shares (hereinafter the "Offering Shareholder") shall notify the Company as soon as possible about the contemplated Transfer (hereinafter the "Offer"). The notice shall be made by registered letter with indication of the number of Shares the Offering Shareholder intends to transfer, the identity and the address of each prospective transferee and, if applicable, the price or the value of the Shares (the "Price") retained by the parties in light of the proposed Transfer and all other terms of the planned Transfer (hereinafter the "Notice").

6.6.4 From the date of the Notice, the Board of Directors of the Company shall meet within two (2) weeks with the purpose to approve or disapprove the Offer.

6.6.5 Upon approval or disapproval of the Offer by the Board of Directors, an extraordinary General Meeting of the Shareholders (hereinafter the "GMS") has to be convened within two (2) weeks with the purpose to approve or disapprove the Offer.

If the GMS approves the Offer, the procedure described hereafter in articles 6.6.7 and following has to be followed.

If the GMS disapproves the Offer, the Company will have to buy the relevant Shares under the conditions indicated in the Notice subject to the determination of the Price according to the provisions of Section 6.6.9 below and according to Luxembourg Company Law requirements.

6.6.6 The GMS empowers the Board of the Directors to address within eight (8) days following the decision the Notice to the Other Shareholders at the address mentioned in the register of Shareholders with the indication of the number of Shares they are entitled to acquire according to their rights in the Company.

6.6.7 The Other Shareholders shall have the right to exercise their pre-emptive rights with respect to the Shares which the Offering Shareholder intends to transfer within the period of fifteen (15) days from the receipt of the Notice.

6.6.8 The Other Shareholders who wish to exercise their preemptive rights, shall notify within ten (10) days the Offering Shareholder (at the address mentioned in the register of Shareholders), with copy to the Board of Directors, by registered letter with indication of the number of Shares for which they exercise their pre-emptive rights and the maximum number of Shares which they would accept to acquire in the case all the Shares are not acquired by the Other Shareholders. The pre-emptive right shall be deemed to have been exercised on the date of the mailing of this letter.

6.6.9 The pre-emptive right shall be exercised at the Price determined by the parties. If the Other Shareholders do not agree and deem the Price to be above the fair market value, the Price will be determined by an independent expert of an international accounting firm of prime repute, appointed by the Offering Shareholder and the Other Shareholders in mutual consent. Failing an agreement on the Price proposed hereupon, the chairman of the Luxembourg Institut des Réviseurs d'Entreprises should appoint an independent expert. The determination of the fair market value by the independent expert, to be done within a reasonable period of time, shall be final and binding upon the Offering Shareholder and the Other Shareholders.

6.6.10 If the Other Shareholders exercise the pre-emptive rights with respect to a number of Shares greater than their pro rata amount of Shares of the number of Shares offered, the number of Shares they each will acquire shall be determined by the Board of the Directors as follows:

the Other Shareholders, who have exercised their pre-emptive rights with respect to all or a proportionally smaller number of Shares in comparison to their Shares in the capital, will acquire the number of Shares for which they exercised their pre-emptive right;

the Other Shareholders who have exercised their pre-emptive rights with respect to a proportionally greater number of Shares in comparison to their Shares in the capital, shall be entitled to such part of the offered Shares, remaining after deduction of the Shares for the Other Shareholders referred to in a), as is equal to their proportional part in the capital of the Company.

6.6.11 If the pre-emptive rights have been exercised with respect to a total number of Shares smaller than the number of Shares offered, the Shares for which the pre-emptive right has been exercised shall be transferred to the Other Shareholders who have exercised their pre-emptive rights with respect to these Shares. The remaining Shares shall be transferred to the Other Shareholders who have exercised their pre-emptive rights with respect to these Shares up to the maximum number of Shares that they have accepted to acquire.

6.6.12 If, after the exercise of the pre-emptive rights, not all the Shares have been transferred, the pre-emptive rights will not be considered to be exercised with respect to these Shares and the Offering Shareholder may transfer these Shares under the conditions indicated in the Notice but subject to the prior approval of the GMS as in case of Transfer to a third party.

6.6.13 If the GMS does not approve the said Transfer to a third party, the Company will have to buy the relevant Shares under the conditions indicated in the Notice, subject to the determination of the Price according to the provisions of section 6.6.9 above, and according to Luxembourg Company Law requirements.

6.6.14 The payment of the Price or the fair market value mentioned in section 6.6.9, as the case may be, and the Transfer of the Shares shall take place simultaneously within thirty (30) days following the exercise of the pre-emptive right, without interest.

Art. 7. Meeting of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Tuesday of April of each year at 3:00 p.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three(3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 10. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Article 10 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented and written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 12. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 13. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by:

- (i) by the sole signature of the sole director, or
- (ii) the joint signatures of any two members of the Board or
- (iii) by the sole signature of the managing director regarding the daily management of the company, or
- (iv) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 17. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 8. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation is estimated at about 1,500 EURO (€ one thousand and five hundred)

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Patrick Josef Henricus HERMSE, address professional 106, route d'Arlon, Mamer
 - b) Mr Joseph Octave Hubert van CRUGTEN, address professional 106, route d'Arlon, Mamer
 - c) Mr Ivo BLOYS van TRESLONG, address professional 106, route d'Arlon, Mamer
- 3) Has been appointed statutory auditor:
Ernst & Young Luxembourg SA, 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.
- 4) Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2015.
- 5) The board of Directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to a managing director.
- 6) The registered office of the company is established in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mamer, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, acting as above-stated, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

En l'an deux mil onze, le sept décembre.

Par-devant, Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme, domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer,

constituée suivant acte reçu le 21 novembre 1990 par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, R.C.S.L. 35.270, acte publié au Mémorial C 1990 C page 6776, acte modifié en date du 18 novembre 1991, par le même notaire, modification publiée au Mémorial C No 252 du 11 juin 1992, acte modifié en date du 15 octobre 1997, par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Esch-sur-Alzette, modification publiée au Mémorial C No 55 du 24 janvier 1998 et acte modifié en date du 15 décembre 2006, modification publiée au Mémorial C No 2419 du 28 décembre 2006.

L'assemblée est présidée par Mrs J.C.M. Nijsen, administrateur,

qui nomme comme secrétaire Mr P.J.H. HERMSE, administrateur,

L'assemblée élit comme scrutateur Mr I. Bloys Van Treslong, employé.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 250 (deux cent cinquante) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier le nom de la société de VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. en VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société afin d'adopter la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.

3. Nouveaux statuts de la Société.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le nom de la société de VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) en VAN LANSCHOT TRUST MANAGEMENT S.A.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette assemblée, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. La société adopte la dénomination sociale VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Troisième résolution

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts de la Société (les statuts) de la société dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A." (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Mamer par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19 ci-après.

Art. 4. Objet Social.

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la possession, l'administration, et le développement de ces participations.

4.2. L'objet de la société est, en particulier, l'acquisition de toutes sortes de titres, négociables ou non, d'actions, d'obligations, de titres d'obligations, de titre de créances et d'autres titres, y compris ceux émis par tout Gouvernement ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous les droits qui y sont attachés, soit par achat, contribution, souscription, option ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par la vente, l'échange ou de toute autre manière. En outre, la Société pourra procéder à l'acquisition et au développement de brevets et de licences y relatifs.

4.3. La Société pourra contracter des emprunts quelque soit leur forme et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations convertibles et de titres d'obligations. La Société peut accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou à des sociétés faisant parties du même groupe de sociétés que la Société.

4.4. D'une manière générale, la Société pourra entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit est de 620.000 EURO (€ six cent vingt mille), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 2.480 EURO (€ deux mille quatre cent quatre-vingts) chacune.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions de la Société seront nominatives.

6.2 Un registre des Actions sera tenu au siège social, où il sera disponible à la consultation pour tout Actionnaire. La propriété des Actions sera établie par une inscription dans ce registre.

Les certificats relatifs à ces inscriptions seront issus d'un carnet et signés par le président du Conseil d'Administration et un autre administrateur.

6.3 La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par Action. En cas d'Action détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits afférents à cette Action jusqu'à la désignation d'une personne comme seule propriétaire à l'égard de la Société. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 Les montants impayés, s'il en existe, relatifs aux Actions émises et non souscrites pourront être appelés à tout moment à la seule discrétion du Conseil d'Administration, à la condition cependant que les appels de fonds portent sur toutes les Actions dans une même proportion et en même temps. Toute somme, dont le paiement est retardé, portera automatiquement intérêts en faveur de la Société à un taux de dix (10) pour cent par année calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû.

6.5 La société peut racheter ses propres Actions dans les limites imposées par la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés Commerciales»)

6.6 Transfert d'actions

6.6.1 Tout transfert d'actions que ce soit à un Actionnaire actuel ou à un tiers sera sujet à un droit de préemption en faveur des autres Actionnaires (ci-après les «Autres Actionnaires») en proportion de leurs participations respectives conformément aux présents Statuts.

6.6.2 Pour l'objet du présent article et des articles suivants, le mot «Transfert» se rapportera à toute transaction dont le but ou le résultat est le transfert d'Actions ou de droits in rem sur des Actions, en contrepartie d'une rémunération ou gratuitement, y compris par le biais d'une vente aux enchères publique volontaire ou résultant d'une décision judiciaire, incluant mais ne se limitant pas aux ventes, contributions, échanges, transferts de classes d'actifs, fusions, scissions, absorptions, liquidations et opération similaires, ainsi que l'octroi d'options d'achat ou de vente d'Actions ou la conclusion d'un échange ou autre contrat, de manière à ce que le Transfert de la totalité ou d'une partie des avantages économiques, des droits de propriété ou des droits de vote des Actions ait lieu, que la transaction soit réalisée avec des titres, des espèces ou autre.

6.6.3 Tout détenteur de droits de propriété d'Actions qui souhaite transférer ses Actions (ci-après l'«Actionnaire Offrant») devra notifier à la Société, aussi rapidement que possible, un préavis annonçant le Transfert envisagé (ci-après l'«Offre»). Ce préavis devra être envoyé par courrier recommandé et indiquer le nombre d'Actions que l'Actionnaire Offrant a l'intention de transférer, l'identité et l'adresse de chacun des bénéficiaires envisagés et, selon le cas, le prix ou la valeur des Actions (ci-après le «Prix») retenu(e) par les parties en vue du Transfert proposé, ainsi que toutes les modalités du Transfert prévu (ci-après le «Préavis»).

6.6.4 Le Conseil d'Administration de la Société se réunira dans les deux (2) semaines à partir de la date de Préavis, afin d'approuver ou de rejeter l'Offre.

6.6.5 Sur approbation ou rejet de l'Offre par le Conseil d'Administration, une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (ci-après l'«AGE») sera convoquée dans un délai de deux (2) semaines, afin d'approuver ou de rejeter l'Offre.

Si l'AGE approuve l'Offre, la procédure décrite ci-après aux articles 6.6.7. et suivants devra être suivie.

Si l'AGE rejette l'Offre, la Société devra acheter les Actions concernées selon les modalités indiquées dans le Préavis sous réserve de la détermination du Prix conformément aux stipulations de la section 6.6.9 ci-dessous et des dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

6.6.6 L'AGE mandate le Conseil d'Administration pour envoyer, dans les huit (8) jours suivants la décision le Préavis aux Autres Actionnaires à l'adresse mentionnée dans le registre des Actionnaires, avec l'indication du nombre d'Actions qu'ils sont autorisés à acquérir selon leurs droits respectifs dans la Société.

6.6.7 Les Autres Actionnaires pourront exercer leurs droits de préemption sur les Actions que l'Actionnaire Offrant envisage de transférer pendant un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du Préavis.

6.6.8 Les Autres Actionnaires qui souhaitent exercer leurs droits de préemption devront en informer l'Actionnaire Offrant dans un délai de dix (10) jours (à l'adresse mentionnée dans le registre des Actionnaires), avec copie au Conseil d'Administration, par lettre recommandée, en indiquant le nombre d'Actions pour lesquelles ils exercent leurs droits de préemption et le nombre maximum d'actions qu'ils accepteraient d'acquérir si les Actions n'étaient pas acquises dans leur totalité par les Autres Actionnaires. Le droit de préemption sera considéré comme ayant été exercé à la date d'envoi de ladite lettre.

6.6.9 Le droit de préemption sera exercé au Prix déterminé par les parties. Si les Autres Actionnaires ne sont pas d'accord et estiment que le Prix est supérieur à la juste valeur de marché, le Cours sera déterminé par un expert indépendant d'un cabinet comptable international d'excellente réputation, nommé d'un commun accord entre l'Actionnaire Offrant et les Autres Actionnaires. A défaut d'accord sur le Prix proposé tel qu'indiqué ci-dessus, le président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg nommera un expert indépendant. La détermination de la juste valeur de marché par l'expert indépendant, qui devra être faite dans un délai raisonnable, sera finale et liera l'Actionnaire Offrant et les Autres Actionnaires.

6.6.10 Si les autres Actionnaires exercent leurs droits de préemption sur un nombre d'Actions supérieur au nombre d'Actions auxquelles ils ont droit au pro rata parmi les Actions offertes, le nombre d'Actions que chacun d'entre eux acquerra sera déterminé par le Conseil d'Administration comme suit:

les Autres Actionnaires ayant exercé leurs droits de préemption sur un nombre d'Actions égal ou proportionnellement inférieur au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans le capital, acquerront le nombre d'Actions sur lesquelles ils ont exercé leurs droits de préemption;

les Autres Actionnaires ayant exercé leur droit de préemption sur un nombre d'Actions proportionnellement supérieur au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans le capital auront droit à la part d'Actions restante correspondant à leur participation proportionnelle dans le capital de la Société, après déduction des Actions attribuées aux Autres Actionnaires cités au paragraphe a).

6.6.11 Si les droits de préemption ont été exercés sur un nombre total d'Actions inférieur au nombre des Actions offertes, les Actions sur lesquelles le droit de préemption a été exercé seront transférées aux Autres Actionnaires ayant exercé leurs droits de préemption sur lesdites Actions. Les Actions restantes seront transférées aux Autres Actionnaires ayant exercé leurs droits de préemption sur lesdites Actions, à hauteur du nombre maximum des Actions qu'ils ont accepté d'acquérir.

6.6.12 Si, après l'exercice des droits de préemption, les Actions n'ont pas été transférées dans leur totalité, les droits de préemption ne seront pas considérés comme exercés sur lesdites Actions et l'Actionnaire Offrant pourra transférer ces Actions selon les modalités indiquées dans le Préavis, mais sous réserve de l'approbation préalable de l'AGE dans le cas d'un Transfert à un tiers.

6.6.13 Si l'AGE n'approuve pas ledit Transfert à un tiers, la Société devra acheter les Actions concernées selon les modalités indiquées dans le Préavis, sous réserve que le Prix puisse être déterminé conformément aux stipulations de la section 6.6.9 ci-dessus et des dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

6.6.14 Le paiement du Prix ou de la juste valeur de marché, selon le cas, mentionnés à la section 6.6.9, selon le cas, et le Transfert des Actions devront se dérouler en même temps dans un délai de trente (30) jours à compter de l'exercice du droit de préemption, sans intérêt.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société, en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de

Résolutions de l'associé unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Mr Patrick Josef Henricus HERMSE, adresse professionnelle 106, route d'Arlon, Mamer;

- Mr. Joseph Octave Hubert van CRUGTEN, adresse professionnelle 106, route d'Arlon, Mamer;

- Mr Ivo BLOYS van TRESLONG, adresse professionnelle 106, route d'Arlon, Mamer.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Ernst & Young Luxembourg SA, 7 Parc d Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

4.- Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2015.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française.

Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.C.M. Nijsen, P.J.H. Hermse, I. van Treslong, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 8 décembre 2011. Relation: CAP/2011/4725. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011181074/599.

(110211205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

World Motors White S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.621.

En date du 13 décembre 2011, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Réélection de Manacor (Luxembourg) S.A., Fides (Luxembourg) S.A. et Marco Weijermans à la fonction de membre du Conseil de Surveillance.

- Réélection de KPMG Audit, ayant pour adresse le 9, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Luxembourg au poste de Commissaire aux comptes.

Avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2011, qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLD MOTORS WHITE S.C.A.

Mutua (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012004854/19.

(120004179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Teca Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 33.818.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012004672/14.

(120003589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

T Haig Acquisitions (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 129.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2012004661/10.

(120003325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

T.L. MINERAL Ltd, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 155.718.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004662/10.

(120003439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Taxis-2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 91.
R.C.S. Luxembourg B 96.227.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004671/10.

(120004079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Brunel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 115.936.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 janvier 2012 à 10 heures

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

1^{ère} Résolution:

Acceptation de la démission d'un administrateur et administrateur-délégué avec effet immédiat:

- Nicola Shaw, demeurant Club Financiero, Jacinto Benaventes/n, 29600 Marbella, Espagne.

2^{ème} Résolution:

Nomination d'un nouvel administrateur pour une durée de six ans:

- Fernando Arespachoga Alcala Olmo, demeurant c/Santa Hortensia 15, 28002 Madrid, Espagne.

3^{ème} Résolution:

Nomination d'un administrateur-délégué avec droit de signature individuelle:

- Fernando Arespachoga Alcala Olmo, demeurant c/Santa Hortensia 15, 28002 Madrid, Espagne.

Pour l'exactitude de l'extrait

Référence de publication: 2012004914/19.

(120004991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

YoLBi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 163.556.

—
Extrait du PV de l'assemblée générale du 5 janvier 2012

1. Notification de changement de domicile du gérant et associé unique

Il est notifié à la société que le gérant et associé unique, Monsieur LE BIHAN Yoann, a déménagé, du 22 rue Charles Bernhoeft, L-1240 Luxembourg, au 15 rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg.

Ce transfert n'entraîne pas de modification statutaire.

L'assemblée approuve cette résolution à l'unanimité.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Yoann Le Bihan

Président de l'assemblée, gérant et associé unique

Référence de publication: 2012004721/17.

(120003294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Telesto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.454.

—
Le bilan de la société au 31/08/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012004673/12.

(120003564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

W.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5730 Aspelt, 1, Op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 114.470.

—
Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la W.A. Sarl, tenue au siège 1, op der gare L-5730 ASPELT le 5 janvier 2012

Il résulte de la présence des associés: Madame CHIARELLO Antoniella, née le 10 mars 1970, Demeurant à L-3350 Leudelage, 41, rue du cimetière, est présente et représente l'intégralité du Capital social de la sté PRA'DDA sarl, agissant en lieu et place de l'assemblée extraordinaire à Pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de révoquer le gérant administratif Mr. Wissenmeyer Daniel.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare Mme.CHIARELLO Antoniella gérante unique de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

CHIARELLO Antoniella.

Référence de publication: 2012004846/18.

(120003694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.
